

N° 555. — DÉCISION *fixant à 3,200 fr. par an le supplément colonial accordé à M. Vermeersch, Receveur de l'Enregistrement et des Domaines.*

(Du 31 décembre 1901.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu les prévisions inscrites au budget du Service Local de Tahiti et Moorea pour l'exercice 1902 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général,

DÉCIDE :

Art. 1<sup>er</sup>. Le supplément colonial accordé à M. Vermeersch, Receveur de l'Enregistrement et des Domaines à Papeete, est fixé à la somme de *trois mille deux cents francs* par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1902.

Art. 2. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 31 décembre 1901.

Signé : EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :  
*Le Secrétaire Général,*  
Signé : HENRI COR.

N° 556. — DÉCLARATION *de prolongation d'exercice pour les travaux en cours.*

(Du 31 décembre 1901.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu les articles 38 et 39 du décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des Colonies ;

Considérant que les travaux commencés dans le courant de l'année 1901, notamment ceux de construction d'une fare-hau à Papeete, d'une salle de l'état-civil à Afaahiti, de bâtiments pour